

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Lysiane CHATELUS, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre-Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

**Absents excusés :** Annette CARTIER DUBOST, Yves GAULIER pouvoir à C ROSSILLE, Pierre CREPIN, pouvoir à L CHATELUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

042-214201766-20240625-d202432-DE

**Date de la convocation :** mercredi 19 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

**Secrétaire de séance :** Régis LAURENT

Réception par le préfet : 27/06/2024

**N°2024- 32 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les besoins liés au service cantine, entretien des locaux au stade et dans les salles, nécessitent le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 20 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13/35<sup>ème</sup> au service scolaire et entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des Adjoint techniques au grade d'Adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantine, garderie et entretien des locaux communaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

- fixe une rémunération correspondante à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique,
- dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26 juin 2024

Régis LAURENT, secrétaire de séance,



Eric MARTIN, Maire